

NOTICE D'INFORMATION BTS 2025 – 2026

Chères collègues, chers collègues,

Nous espérons que vous avez passé une bonne rentrée auprès de vos étudiantes et étudiants de BTS. En cas de question complémentaire aux informations apportées ci-dessous, ou pour tout problème pouvant survenir en cours d'année, merci d'adresser vos messages aux deux inspecteurs qui portent le dossier des BTS conjointement :

cyril.dowling@ac-montpellier.fr et farid.zaidi@ac-montpellier.fr

Lien vers les référentiels de tous les BTS :

Nous vous conseillons de garder ce lien comme document de référence auquel vous pourrez revenir tout au long de l'année, en relation avec les enseignements que vous avez en charge et / ou les missions d'examen et de conception de sujets qui pourraient vous être attribués.

<https://engdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>

Attention : Ne pas utiliser les sujets des sessions précédentes

Nous rappelons que depuis la session 2023, suite à des modifications dans l'élaboration des sujets des épreuves orales au niveau interacadémique, la banque de sujets d'oral ne sera que **partiellement** renouvelée chaque année. En conséquence, les examinateurs ont été invités à **ne pas sortir des sujets du centre d'examen**. Nous vous rappelons donc que **les sujets utilisés lors de la session 2025 ne doivent pas être utilisés comme supports d'entraînement en cours, afin d'assurer l'égalité entre tous les candidats**.

BTS tertiaires

Les BTS tertiaires rénovés cette année sont : les BTS **BANQUE** et **PROFESSIONS IMMOBILIERES**. La première session d'examen est **2026** et elle concerne donc les étudiants qui sont en **actuellement en 2ème année**.

*La rénovation des BTS tend à une harmonisation des épreuves d'examen. Dans tous les cas, le **niveau attendu est B2**, et les épreuves se composent de **deux sous-épreuves**, soit 2 situations d'évaluation en CCF : (compréhension de l'écrit et expression écrite, compréhension de l'oral et expression et interaction orale). Dans certains BTS l'interaction prend la forme d'un*

entretien pour approfondir certains points mentionnés par le candidat ; dans d'autres, elle prend la forme d'une mise en situation professionnelle.

Dans le cadre de la mutualisation interacadémique des sujets au sein d'une banque nationale de sujets BTS, l'académie de Montpellier a été désignée pour produire au niveau national les sujets de BTS Banque. Il est donc possible, si vous enseignez en BTS tertiaire (toutes spécialités), que vous soyez appelé à concevoir des supports d'évaluation pour ce BTS.

BTS Banque '(arrêté du 22 novembre 2023)

Lien vers le nouveau référentiel :

https://engdip.sup.adc.education.fr/bts/referentiel/BTS_Banque2023.pdf

Définition des épreuves de langues vivantes :

L'épreuve est composée de deux sous-épreuves E21 et E22.

Sous-épreuve E21 : compréhension de l'écrit et expression écrite (coefficient 1)

Les modalités de l'épreuve sont les mêmes en épreuve ponctuelle (2 heures) et en CCF. En CCF, Les deux situations d'évaluation sont de même pondération ; elles se déroulent au cours de la deuxième année et correspondent aux deux activités langagières évaluées en épreuve ponctuelle : compréhension de l'écrit (1 heure), expression écrite (1 heure). Ces deux situations représentent la moitié de la note finale. L'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée.

Les supports de cette épreuve sont constitués d'un ou plusieurs documents en langue vivante étrangère dont le contenu est ancré dans des situations relatives à l'entreprise et à des situations professionnelles ainsi que dans l'aire culturelle anglophone.

L'ensemble n'excède pas 50 lignes (soit environ 4 300 signes, blancs compris).

Deux exercices, de même pondération, sont proposés :

A. Compréhension de l'écrit

Rédiger en français un compte rendu faisant apparaître les idées essentielles du ou des documents supports.

B. Expression écrite

Rédiger en langue vivante un écrit (courrier, courriel, bref rapport, instruction, analyse, document commercial, argumentation, etc.) à partir d'éléments de contexte ou de consignes.

Sous-épreuve E22 : compréhension de l'écrit et de l'oral, expression orale en continu et en interaction (coefficient 1)

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à comprendre et à s'exprimer à l'oral dans une langue vivante : il s'agit de vérifier la capacité du candidat à analyser et traiter dans la langue vivante une situation à laquelle il est confronté et à réagir en expliquant ses choix.

Il doit en effet montrer sa capacité à présenter, à partir d'un contexte professionnel ancré dans l'aire culturelle et linguistique de référence, un court propos organisé et à prendre part à un dialogue dans la langue choisie dans le cadre d'une situation en lien avec le domaine professionnel.

Que ce soit en CCF ou sous forme ponctuelle, la commission d'interrogation est composée d'un enseignant ou un formateur de langue vivante intervenant dans une section de STS tertiaire, **de préférence** en STS BANQUE.

L'épreuve et la même en CCF et en épreuve ponctuelle :

Durée : 20 minutes d'évaluation, précédées de 20 minutes de préparation

L'évaluation est mise en œuvre, selon la progression des élèves, au cours de la deuxième année de formation.

L'évaluation est fondée sur un dossier composé d'au moins **deux documents de nature variée, associés à une mise en situation se rattachant aux secteurs bancaire et financier**. Parmi les documents du dossier, **l'un doit être audio ou vidéo d'une durée maximale de 3 minutes**. Les documents textuels, iconographiques ou numériques peuvent être une affiche, un extrait de site internet ou intranet, une fiche technique, une plaquette de communication, un extrait d'article de presse, etc.

Les documents audio ou vidéo peuvent être un extrait de discours, une discussion, un commentaire de l'actualité diffusé par différents canaux, une campagne de communication audio ou vidéo, etc. Il ne s'agira cependant en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels.

L'évaluation se déroule en deux temps menés dans la langue vivante :

- **une prise de parole en continu** au cours de laquelle le candidat fait la présentation du dossier qui lui a été fourni et amorce l'analyse de la situation professionnelle qui lui a été soumise (5 minutes environ) ;

- la commission conduit ensuite **un entretien qui doit permettre au candidat d'approfondir et de compléter les points abordés**. Au fil des échanges, le candidat est invité à réagir, décrire, reformuler, développer une argumentation, justifier son propos ou encore apporter des explications (15 minutes).

BTS Professions immobilières (arrêté du 22 novembre 2023)

Nous vous invitons à prendre connaissance des nouvelles modalités des épreuves dans le référentiel (pages 44 à 46)

https://engdip.sup.adc.education.fr/bts/referentiel/BTS_ProfessionsImmobilières2023.pdf

Chacune de ces sous-épreuves donne lieu à une note sur 20 points. La note de l'épreuve E2 est obtenue par la moyenne des sous-épreuves E21 et E22.

E 21. Première situation d'évaluation : Compréhension de l'écrit et expression écrite coefficient 2

Support(s) pour l'écrit : un ou plusieurs documents en langue vivante étrangère dont le contenu est ancré dans des situations relatives à l'entreprise et au monde du travail ainsi que dans l'aire culturelle et linguistique de référence. L'ensemble n'excèdera pas 50 lignes (soit environ 4 300 signes, blancs compris).

1. Compréhension de l'écrit (durée 1 heure) Rédaction en français d'un compte rendu faisant apparaître les idées

essentielles du ou des documents supports.

2. Expression écrite (durée 1 heure) Production écrite en langue vivante anglaise (courrier, courriel, bref compte-rendu, etc.) à partir d'éléments de contexte ou de consignes.

E 22. Seconde situation d'évaluation : - Production orale en continu et en interaction
Coefficient 2

Nb : Les modalités sont les mêmes en forme ponctuelle (durée 20 minutes et 20 minutes de préparation) et en CCF (1 situation d'évaluation au cours de la 2^{ème} année)

L'épreuve prend appui sur un ou deux documents écrits à caractère professionnel (prise de connaissance du ou des documents, restitution et analyse en présentation orale et dialogue avec l'examineur).

Nature des documents : les documents supports présentent **des situations en lien avec le domaine de l'immobilier et de ses différents types d'activité, sans toutefois présenter une technicité excessive.** Il pourra s'agir d'articles de presse, de commentaires écrits de situations professionnelles, ou de documents issus de sites internet spécialisés.

Il ne s'agira en aucune façon de documents authentiques didactisés ou de documents issus de manuels. On évitera les documents qui présentent une trop grande complexité ou spécificité, ou encore tout autre ancrage dans une situation professionnelle particulière. En effet, le fait qu'ils soient rédigés dans une langue étrangère écrite assez technique ou dans un cadre culturel spécifique (pays étranger, législation différente) complique la tâche du candidat, et ce également en termes de maîtrise du lexique spécifique. **Le ou les documents seront accompagnés d'une question de problématisation visant à orienter le candidat et rédigée en anglais ou en français.**

La longueur du dossier (un ou deux documents) n'excèdera pas 25 lignes (environ 200 mots), le ou les documents pouvant comporter une partie iconographique (photo, illustration). Dans le cas d'un dossier comportant deux documents, on veillera à ce qu'ils soient, dans la toute mesure du possible, de nature différente : article de presse et document tiré d'un site internet en lien avec le domaine, par exemple.

Déroulement de l'épreuve

Préparation (compréhension de l'écrit - durée 20 minutes)

La candidate ou le candidat prend connaissance du ou des documents fournis, en tenant compte de la consigne fournie (question de problématisation rédigée en anglais ou en français).

Restitution orale et entretien (restitution en prise de parole en continue puis prise de parole en interaction - durée 20 minutes)

Dans un premier temps, la candidate ou le candidat rend compte de façon autonome de ce qu'elle ou il a compris (5 à 10 minutes). Puis suit un entretien destiné à l'amener à reformuler ou préciser certains points, à s'assurer de la compréhension des éléments essentiels et/ou de certains détails, voire à faire part de ses réactions ou propositions, si la compréhension est satisfaisante. L'examineur peut également en s'appuyant sur la consigne, proposer, au besoin, des pistes de relance et élargir le spectre des échanges.

BTS industriels

Première session d'examen en 2026 : étudiants actuellement en 2ème année	Première session d'examen en 2027 : étudiants actuellement en 1ère année
☐ AERONAUTIQUE ☐ BIOANALYSE EN LABORATOIRE DE CONTROLE ☐ BIOTECHNOLOGIE ☐ PHOTONIQUE : TECHNOLOGIE ET SCIENCES DE LA LUMIERE	☐ BIOLOGIE MEDICALE ☐ CONCEPTION ET REALISATION DE CARROSSERIE ☐ CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE VEHICULES ☐ DIETETIQUE ET NUTRITION ☐ METIERS DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ☐ PROTHESISTE ORTHESISTE

Pour les établissements scolaires (publics ou privés sous contrat) et les centres homologués, la modalité d'examen reste identique (Contrôle en cours de formation avec deux situations d'évaluation). **Le niveau attendu en anglais reste B2** en réception et en production. Seules quelques modifications ont été apportées à la définition des épreuves (voir supra), et elles sont identiques pour tous les BTS « renouvelés » dans la poursuite du processus d'harmonisation des épreuves de BTS industriels.

Les BTS industriels renouvelés pour la session d'examen 2026 sont **aéronautique, bio-analyse, biotechnologie et photonique, métiers des services de l'environnement**. Ces épreuves concernent les étudiants actuellement en 2^{ème} année et qui passeront donc ces examens au titre de la session **2026**.

Attention, les étudiants de 1ère année des BTS Biologie **médicale, Conception et réalisation de carrosserie, Construction et aménagements de véhicules, Diététique et nutrition, Prothésiste orthésiste** doivent être préparés aux épreuves renouvelées de la session 2027.

Définition des épreuves renouvelées :

*A noter : la différence entre les deux types d'épreuves porte essentiellement sur la seconde situation d'évaluation (expression orale et interaction orale) Pour les BTS non renouvelés, l'épreuve porte sur 2 ou 3 documents apportés par l'examineur. Pour les **BTS renouvelés** l'épreuve porte sur 3 documents présentés par le candidat qui illustrent le thème du stage ou de l'activité professionnelle (voir définition complète des épreuves ci-dessous).*
Première situation d'évaluation : évaluation de la compréhension de l'oral – durée 30 minutes maximum sans préparation, au cours du deuxième trimestre de la deuxième année (ou avant la fin du premier semestre).

Première situation d'évaluation : Organisée par l'enseignant sur des supports qu'il sélectionne.

Le **titre** de l'enregistrement est communiqué au candidat. On veillera à ce qu'il ne présente pas de difficulté particulière. **Trois écoutes espacées de 2 minutes** d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement en français.

La durée de l'enregistrement n'excèdera pas **trois minutes maximum**. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu plus longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent. Le professeur peut également choisir d'évaluer les étudiants à partir de deux documents. Dans ce cas, la longueur n'excèdera pas 3 minutes pour les deux documents et on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

Les documents enregistrés, audio ou vidéo, seront de nature à intéresser un étudiant en BTS industriel sans toutefois présenter une technicité excessive. Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, émissions de radio, extraits de documentaires, de films, de journaux télévisés. Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels. On évitera les articles de presse ou tout autre document conçu pour être lu. En effet, ces derniers, parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite, compliquent considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie professionnelle.

Deuxième situation d'évaluation : évaluation de la production orale en continu et de l'interaction au cours du deuxième semestre de la deuxième année, sans temps de préparation (durée 15 minutes maximum).

✓ **Expression orale en continu (5 minutes environ)**

Cette épreuve prend appui sur **trois documents en langue anglaise, d'une page chacun**, qui illustrent le **thème du stage** ou de l'activité professionnelle et annexés au rapport : un document technique et deux extraits de la presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste sont **fournis par le candidat**. Le premier est en lien direct avec le contenu technique ou scientifique de l'activité professionnelle, les deux autres fournissent une perspective complémentaire sur le sujet. Il peut s'agir d'articles de vulgarisation technologique ou scientifique, de commentaires ou témoignages sur le champ d'activité, ou de tout autre texte qui induisent une réflexion sur le domaine professionnel concerné. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers de la page.

Le candidat fera une **présentation structurée des trois documents** ; il mettra en évidence le thème et les points de vue qu'ils illustrent, en soulignant les aspects importants et les détails pertinents du dossier

✓ **Expression orale en interaction (10 minutes environ)**

Pendant l'entretien, l'examineur prendra appui sur le dossier présenté par le candidat pour l'inviter à développer certains aspects ou à exprimer ou justifier un point de vue. L'examineur laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre la parole.

Epreuve de contrôle (tous BTS) _____

Au cas où vous seriez convoqué(e) par la DEC à faire passer une épreuve de contrôle (dite de « rattrapage ») nous vous invitons les modalités d'examen à partir de la session 2026. (arrêté du 26 août 2025 :

Durée : 10 minutes.

Temps de préparation : 10 minutes.

Epreuve orale.

L'épreuve est organisée dans l'une des langues choisies par le candidat aux épreuves obligatoires de langue vivante étrangère s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

L'épreuve s'appuie sur un court texte, fourni par l'examineur, dans la langue choisie par le candidat, accompagné ou non d'une iconographie. Un document audio ou vidéo est exclu pour faciliter la mise en œuvre.

Le candidat consacre 10 minutes à la préparation de son intervention.

Pendant l'entretien d'une durée de 10 minutes qui suit, le candidat restitue le document dans la langue choisie. Les échanges se poursuivent ensuite avec l'examineur en prenant appui sur la restitution et en élargissant à des questions plus générales.

L'examineur est un professeur de langue vivante étrangère exerçant dans un lycée public, un établissement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis porté par un établissement public local d'enseignement, par un groupement d'établissements (GRETA) ou par un groupement d'intérêt public « formation continue et insertion professionnelle » (GIP-FCIP), lorsque la formation se déroule en totalité dans ces structures, ou dans un centre de formation d'apprentis habilité par le recteur de région académique.

Nous vous souhaitons une très belle année universitaire auprès de vos étudiantes et étudiants.

Les IA-IPR porteurs du dossier

Cyril Dowling et Farid Zaïdi